

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 100**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA / MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Participation au financement du dispositif de prévention des expulsions locatives mis en place sur le 3ème arrondissement de Marseille

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction des Territoires et de l'Action Sociale  
19134**

## CONTEXTE

Dés la fin de l'année 2013, les partenaires impliqués dans le champ de la prévention des expulsions domiciliaires (Etat, Conseil départemental, CAF, Ville de Marseille et l'agence départementale d'information sur le logement-ADIL) ont engagé une réflexion sur la mission en place d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions sur le territoire de la Ville de Marseille.

Le 3ème arrondissement a immédiatement été identifié par les partenaires.

Les raisons de ce choix sont multiples :

- un très grand nombre d'assignations, plus de 420 en 2013 et 188 réquisitions de la force publique. C'est donc celui pour lequel est fait le plus grand nombre d'enquêtes sociales (250/an en moyenne),
- un parc privé très représenté (80% des résidences principales dont 56% de logements locatifs). Le parc public rencontre aussi des situations difficiles,
- une forte présence d'habitat indigne (plus de 300 logements déclarés non décents),
- le lien entre l'impayé et l'indécence,
- le public de ce territoire répond peu aux convocations des enquêtes sociales.

## LE PROJET

Porté par l'ADIL et associant l'association AAPPI (l'association d'aide aux populations précaires et immigrées), le dispositif, qui fera l'objet d'une expérimentation sur deux ans, s'appuie sur deux volets indissociables :

- La création d'une permanence de proximité (lieu d'accueil) dédiée dans laquelle évolueront tant un juriste (ADIL) qu'un travailleur social (AAPPI) pour une approche globale et complémentaire des situations examinées. Chaque situation donnera lieu systématiquement à un diagnostic juridique et à un diagnostic social pour les ménages non connus d'un service social (pour les ménages connus, le service social référent se saisira de la situation). Tant le juriste que le travailleur social qui auront reçu ces ménages lors d'une première rencontre, assureront par la suite un accompagnement et un suivi étroit des situations en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs intervenant sur ce secteur.
- Une commission partenariale et locale : le diagnostic juridico-social établi permettra également de déterminer les situations complexes justifiant d'être examinées au sein de la commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions créée à cet effet. L'ensemble des acteurs œuvrant sur la question de la prévention des impayés et des expulsions sur le territoire du 3ème ( Maison de la Solidarité, acteurs de l'accompagnement et de l'insertion, acteurs du secteur médico-social, de la santé, du droit...) y sera convié. Au-delà de l'intérêt d'une réflexion collégiale, la présence de l'ensemble des acteurs a pour objectif de

favoriser le «mieux travailler ensemble», de déterminer des «bonnes pratiques» dans un objectif de diffusion. L'objectif premier étant bien entendu de rechercher et de convenir collégalement de solutions que chaque partenaire pris isolément n'aurait pas pu trouver.

Le dispositif s'adresse aux ménages résidant sur le troisième arrondissement de Marseille en situation d'impayé, que cette situation ait déjà donné lieu ou non à l'introduction d'une procédure en justice.

Si l'accompagnement proposé dans le cadre de ce dispositif peut être mobilisé quel que soit le niveau d'impayé ou le stade de la procédure, l'ensemble des partenaires ayant vocation à orienter des situations vers ce dispositif seront toutefois sensibilisés à l'importance de signaler les situations en amont.

Le Budget Prévisionnel de cette action pour l'année 2016 est établi à 69.000€. L'Etat participant à cette action à hauteur de 50.000€, la ville à hauteur de 9.500€, l'ADIL13 sollicite l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 9.500€.

#### **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à la commission permanente le projet de l'ADIL et la proposition de financement de ce projet à hauteur de 9 500€.

#### **INCIDENCE FINANCIERE**

<b>N° de programme</b>	<b>N° d'opération</b>	<b>Libellé</b>	<b>Imputation</b>	<b>Engagement CP</b>
16008	A créer	FSL- accompagnement social	Chapitre 65 Fonction 58 Articles 6574	9 500€

#### **DECISION**

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir :

- accorder une subvention de 9 500€ au titre de 2016 à l'association ADIL pour la mise en œuvre de ce projet
- m'autoriser à signer la convention prévue à cet effet

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

